Séance du mercredi 14 mai 2025

Salle du Tribunal

Présidence: Madame Catarina Pina

A 20h15 précises, la Présidente salue très chaleureusement Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Nicolas Schmid et Jacques Henchoz, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Présidente salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

C'est avec beaucoup d'humilité et de détermination que **la Présidente ad intérim** endosse aujourd'hui la responsabilité de Présidente du Conseil communal. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi le poids des devoirs qui y sont attachés.

Notre conseil est un lieu de débats, de décisions mais surtout de service à la population. Il nous revient d'y faire vivre la démocratie locale, dans le respect de chacun, des convictions, des différences, mais avec un objectif commun : le bien-être de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre confiance, et je suis impatiente de travailler, avec vous toutes et tous, dans un esprit de responsabilité, de transparence et d'engagement.

Je tenais également à remercier Monsieur Lionel Voinçon pour sa passation des documents organisationnels.

Merci!

Elle prie d'excuser Le Municipal Edouard Noverraz qui est à l'AG de la COREB.

La Présidente avant de passer à l'appel prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement. La Présidente s'assure que s'est en ordre chez tout le monde.

La Présidente débute l'appel. Sur membres 70-5 = 65 convoqué-e-s (-3 PSIP, -1 UDC et -1 PLR), 14 sont absents excusé-e-s, 50 sont présent-e-s.

Le Syndic Lionel Voinçon informe la Présidente, qu'elle doit aussi s'annoncer dans l'appel.

La Conseillère Meylan au niveau des scrutateurs, elle précise qu'ils doivent introduire manuellement la zapette de Madame la Présidente du Conseil et ensuite ajouter la zapette. La Présidente la remercie pour ces précisions.

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 27^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 5° de l'année politique 2024-2025.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les correspondances, communications municipales et rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Elle remercie notre **huissier suppléant, Monsieur Sébastien Mayor,** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son travail précieux.

La Présidente passe au Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)

Cela étant dit, nous pouvons poursuivre avec les modifications de l'ordre du jour.

Depuis l'envoie de l'ODJ deux courriels reçus des groupes PLR et UDC sont parvenus au bureau du Conseil, l'ordre du jour est modifié comme suit : la lettre C est supprimée, la lettre C devient la lettre D et ainsi de suite. Une nomination est ajoutée à la lettre H.

Le préambule modifié ce présente ainsi :

- a. Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
- b. Correspondances
- c. Assermentation de Monsieur Radovan Bila (PSIP)
- d. Assermentation de Madame Laurence Seuret (PLR)
- e. Assermentation de Monsieur Thibaud Chevalley (PSIP)
- f. Nomination d'un membre à l'AIEPV
- g. Nomination d'un membre à l'EPARSE
- h. Nomination d'un délégué à FOREMS

Conformément à l'art. 70 al. 2 du règlement du conseil, l'ordre du jour peut être modifié lors de l'ouverture de la séance en cas d'urgence.

La Présidente demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cette proposition

La Présidente clôt la discussion et propose à l'assemblée de passer au vote sur le nouvel ordre du jour. La Présidente demande aux Conseillères et Conseiller qui soutiennent la modification de l'ordre de jour ; sont priés de voter oui

Résultat du vote, **la Présidente** prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

La modification est acceptée par 49 voix.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

Tous les Conseillères et Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Aucune remarque n'est parvenue au bureau à ce jour. Est-ce que quelqu'un souhaite exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

Des modifications ont été annoncées pour archivage de la part de la Conseillère Rapin-Correvon.

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement, le procèsverbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **la Présidente** adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Carole Corminboeuf,** secrétaire du Conseil communal, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b: Correspondances

A ce jour, 9 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil, conformément à l'art. 69 al. 1, lettre B, l'assemblée a reçu copie des correspondances au préalable par écrit. La Présidente va les passer en revue sans les lire. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque la correspondance est citée.

1) 11.02.2025 : de la Conseillère Savary (supprimée par la suite)

2) 20.02.2025 : de Monsieur le Syndic

3) Février de Mc Boar (Bière du cœur)

4) 05.03.2025 : de la Conseillère Macchia

5) 05.03.2025 : de la Conseillère Macchia

6) 18.03.2025 : de la Conseillère Rapin-Correvon

7) 11.04.2025 : de la Conseillère Macchia

8) 18.04.2025 : de la Conseillère Meylan

9) 30.04.2025 : de la Conseillère Pinho do Carmo

La Présidente annonce une autre correspondance urgente intitulée « contre l'installation de l'usine Swisspor en ville de Payerne », elle vous a été envoyée par mail. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent le faire

Le Conseiller Pedroli s'interroge sur cette pétition qui est arrivée par mail, il demande à la Municipalité, si elle a déjà quelque chose à nous dire ou une prise de position à nous annoncer.

Le Syndic Voinçon demande au Conseiller Pedroli ; Sur la pétition, en tant que telle ou sur le projet de manière globale ?

Le Conseiller Pedroli : Remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse, et souhaite avoir une réponse sur les deux.

Le Syndic Voinçon: La pétition n'a pas été encore déposée à ce jour au niveau de la Municipalité. Nous la traiterons une fois qu'elle aura été déposée conformément à la procédure applicable aux pétitions.

Sur l'aspect du projet Swisspor; aujourd'hui, il faut bien comprendre que la Municipalité intervient en tant qu'autorité administrative et que nous devons respecter le cadre légal qui s'applique à ce genre de procédure.

Aujourd'hui, la Municipalité est en train de clarifier, notamment au niveau de la police des constructions, pour être très clair, la question de l'assujettissement à une étude d'impact sur l'environnement. Celle-ci permettra de clarifier, le plus tôt possible, si une étude d'impact peut être demandée à ce stade du projet.

Le cas échéant, celles-ci permettra de clarifier les enjeux liés aux intérêts environnementaux soulevés notamment par toute une partie des opposants, et permettra à la fin de rendre une décision, qui prendra en compte tous les intérêts que la Municipalité doit prendre en compte en tant qu'autorité administrative.

Le Conseiller Godel: Le projet d'implantation de la nouvelle usine Swisspor est un sujet qui fait beaucoup parler au sein de notre ville ces derniers temps. Comme bon nombre de collègues conseillers communaux, j'ai été interpelé à ce sujet pour connaître mon positionnement au sujet de cette usine, de la cheminée de 59 mètres dénaturant clairement le paysage, mais surtout par rapport aux risques encourus par la population par les retombées de vapeurs et la nocivité de ses rejets.

Ayant été approché par le comité d'opposants à ce projet, je suis allé consulter les informations sur le site de l'Association « Patrimoine et Développement Payerne ». Et je ne vous cache pas que la lecture de certaines informations a soulevé quelques inquiétudes au niveau du visuel du site d'exploitation, mais surtout au niveau des nuisances et risques pour la population.

Je ne suis bien entendu pas du tout opposé à la création de nouvelles entreprises et à la création de nouveaux postes de travail dans notre région. Bien au contraire, le développement économique fait partie de mes convictions personnelles et professionnelles. Cependant, ceci ne doit pas se faire aux détriments de notre patrimoine et surtout pas en faisant courir un quelconque risque à nos habitants!

En résumé, m'étant fait ma propre opinion sur ce sujet, j'ai besoin de connaître le positionnement de notre exécutif à ce sujet.

- Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement du dossier?
- Comment vous positionnez-vous par rapport au projet au niveau de son visuel, respectivement cette cheminée de 59 mètres ?
- Et surtout, des études sont-elles en possession de la Municipalité ou ont-elles été demandées quant à ces fameuses vapeurs sortant de cette cheminée et leur dangerosité pour la population ?

En réitérant mon total soutien à l'implémentation de nouvelles entreprises à Payerne et dans la région, je souhaite cependant avoir des informations claires dans ce projet de la part de nos autorités municipales.

Merci de votre attention et de vos éclaircissements.

Le Syndic Voinçon: Remercie le Conseiller Godel pour sa question. Tout d'abord sur l'aspect global de ce site: la Municipalité n'a pas de position personnelle à avoir, on applique le droit et on détermine si c'est légal ou pas.

A nouveau, il explique que la Municipalité est une autorité administrative dans ce projet. La Municipalité ne peut pas dire ça ne nous plaît pas et doit appliquer les bases légales. C'est vraiment important que le Conseil comprenne cet aspect-là, car la Municipalité a une marge de manœuvre limitée.

Ensuite sur l'avancement du projet : aujourd'hui le Syndic informe qu'il y a une première enquête qui a été déposée, puis une deuxième enquête. Suite aux différentes oppositions, le projet a été retravaillé et dans ce cadre-là, il y a eu de nouvelles oppositions. La Municipalité a pris à cœur et a écouté ce qui est ressorti de celles-ci. La Municipalité a vraiment pris conscience, au fil du temps, de cet enjeu d'impact environnemental.

Le Syndic répond concernant l'état d'avancement et la question de ce qui sort de la cheminée : ce que la Municipalité va faire, c'est d'aborder la question de l'étude d'impact sur l'environnement. C'est ça l'outil juridique pour clarifier cette question d'impact sur l'environnement, c'est ce qu'on appelle une « EIE ».

La Municipalité doit clarifier les conditions d'assujettissement du projet, donc, voici où nous en sommes par rapport à l'avancement de ce projet.

C'est de clarifier la question de l'assujettissement, un courrier a été envoyé auprès du porteur de ce projet, qui permettra au final de donner des compléments d'informations. Grâce à ces compléments, la Municipalité pourra analyser et déterminer si les conditions d'assujettissement à une étude d'impact sur l'environnement sont remplies.

La « DGE - l'autorité cantonale et la Direction Générale de l'environnement », devra rendre aussi un préavis et ensuite la Municipalité pourra, en tant qu'« Autorité administrative », dire : Messieurs, Mesdames, porteur de projet, qu'il faudra élaborer une étude d'impact environnement.

Donc voici, la direction que ça prend, pour clarifier cet aspect environnemental.

La Conseillère Meylan: Se questionne concernant le courrier urgent mentionné à l'instant par Mme la Présidente. Les conseillers ont bien reçu par email le 3 avril un

courrier concernant Swisspor. Y-a-t-il d'autres courriers qui sont parvenus au conseil à ce sujet ?

La Présidente : Alors non, nous n'avons pas reçu d'autres courriers.

La Conseillère Meylan : Alors pourquoi ce courrier ne figure pas dans le feuillet sous les correspondances et traité par chronologie de réception des courriers ?

La Présidente : Le mail nous a été adressé et nous avons jugé de le traiter de la sorte. Nous avons constaté que c'était quelque chose d'assez important, c'est pourquoi, la Présidente a décidé de le rajouter aux correspondances ce soir.

La Présidente demande si la parole est encore demandée ?

Point c : Assermentation de Monsieur Radovan Bila en remplacement de Monsieur Joao Carlos Sa (PSIP)

La Présidente passe la parole à la présidente du groupe PSIP, Madame la Conseillère Laura Macchia pour la présentation de leur candidat :

Monsieur Radovan Bila est né en Macédoine et a 60 ans. Il vit à Payerne avec sa femme depuis un an. Il a deux grands enfants : un fils de 26 ans et une fille de 28 ans, tous les deux enseignants. Il est également grand-père d'un petit garçon de 3 ans. Il travaille dans la restauration et, pendant son temps libre, il aime pratiquer la randonnée.

La Présidente remercie la Conseillère Laura Macchia.

Point d: Assermentation de Madame Laurence Seuret en remplacement de Monsieur Lionel Voinçon (PLR)

La Présidente passe la parole à la présidente du groupe PLR, Madame la Conseillère Rapin-Correvon pour la présentation de leur candidat :

Le Groupe PLR Payerne a le plaisir de présenter **Mme Laurence Seuret** en remplacement de M. Lionel Voinçon. Mme Seuret est née en 1977 à Châtillon, Jura. Elle a été parachutée dans la Broye en 2004. Maman de deux filles jeunes adultes. Elle travaille comme inspectrice fiscale à l'impôt et continue à se former en sus du travail. Maintenant, elle veut s'investir pour les habitants de la ville et pour une vision entrepreneuriale.

La Présidente remercie Madame la Conseillère Rapin-Correvon.

Point e : Assermentation de Thibaud Chevalley en remplacement de Monsieur Yann Blanchard (PSIP)

La Présidente passe la parole à la cheffe du groupe PSIP, Madame la Conseillère Laura Macchia

Monsieur Thibaud Chevalley est né en 1990 et il a toujours vécu dans la Broye. D'abord à Villars-le-Comte où son papa est agriculteur, puis à Neyruz-sur-Moudon, Lucens et enfin Payerne depuis début 2023. Il a également rencontré sa femme sur les bancs du GYB. Après un Bachelor en Economie d'Entreprise à la HEG à Yverdon et une expérience

de cinq ans chez Model SA à Moudon, il a réalisé une transition professionnelle en 2022 pour s'engager dans le domaine de la durabilité auprès de la Fondation B Lab Suisse. Il travaille actuellement à la COREB en tant que coordinateur de projets mobilité et aménagement du territoire. Papa de deux jeunes garçons (2 et 4 ans), il aime passer du temps en famille. Il est également passionné de sport et a longtemps pratiqué le football avec notamment 7 ans en première ligue à Echallens. Il dépense désormais son énergie dans la pratique de la course à pied au CAB. Il est également membre du comité de l'association Demain La Broye.

Il se réjouis de s'engager et de collaborer concrètement pour le développement de la Ville.

La Présidente remercie la Conseillère Laura Macchia.

Nous sommes maintenant arrivés au terme des présentations. La Présidente demande aux candidats de bien vouloir la rejoindre et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation.

La Présidente procède à la lecture du serment, à la fin, à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de répondre « Je le promet » (art. 6 RC).

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur Radovan Bila: Il le promet

Madame Laurence Seuret : Elle le promet

Monsieur Thibaud Chevalley: Il le promet

Dès cet instant, vous êtes officiellement Conseiller communal de la ville de Payerne. La **Présidente** remet symboliquement une télécommande. Vous pourrez ensuite rejoindre votre groupe.

A la suite de l'assermentation, nous allons procéder au deuxième appel. La Présidente demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

Les résultats de l'appel sont les suivants :

Nous sommes maintenant 70-2 = 68 conseillers.

Conseillers Présents 53

Excusés 15

Absents 0

Avant de poursuivre, **la Présidente** rappelle aux nouveaux assermentés qu'aucun membre de ne peut parler assis (art. 90 RC) et qu'il est d'usage de débuter toute prise de parole en saluant la Présidente du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues » et ensuite de poursuivre avec votre propos.

Le Conseiller Guisolan: intervient pour signaler un petit problème concernant l'appel; tout à l'heure il y avait 14 absents et maintenant 15 ? il demande si quelqu'un à oublier de voter dans l'assemblée.

Conseiller Bucher: il n'y a pas de problème Monsieur le Conseiller Guisolan. Au départ de l'assemblée, nous avons commencé à 50 personnes et avons assermenté 3 personnes. Donc c'est juste 53 personnes. La Présidente remercie le conseiller Bucher pour son intervention.

La Présidente va maintenant procéder à trois nominations. Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du règlement du Conseil Communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 pour les commissions nommées par le Conseil.

<u>Point f : Nomination d'un membre au sein du Conseil Intercommunal de l'AIEPV en remplacement de Monsieur Michael Marguet (UDC)</u>

La Présidente communique la proposition du Groupe UDC pour la candidature du Conseiller Christian Marguet à ce poste. Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, **la Présidente** ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement. 52 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseiller Marguet est élu à l'unanimité au sein du Conseil Intercommunal de l'AIEPV.

Pour la forme, la Présidente demande au Conseiller Marguet s'il accepte sa nomination.

Le Conseiller Marguet c'est avec plaisir qu'il accepte sa nomination.

La Présidente le remercie et le félicite pour sa nomination.

<u>Point g : Nomination d'un membre au sein de la Commission Intercommunale de l'EPARSE en remplacement de Monsieur Michael Marguet (UDC)</u>

La Présidente communique la proposition du groupe UDC pour la candidature du Conseiller **Bürgi** à ce poste. Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, **la Présidente** ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement. 52 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseiller Bürgi est élu à l'unanimité au sein de la Commission Intercommunale de l'EPARSE.

Pour la forme, la Présidente demande au Conseiller Bürgi s'il accepte sa nomination.

Le Conseiller Bürgi : C'est avec plaisir qu'il accepte sa nomination.

La Présidente le félicite pour sa nomination.

Point h: Nomination d'un délégué à l'Assemblée des Délégués de FOREMS en remplacement de Madame Aurélie Meylan

Le groupe PLR propose **le Conseiller Yann Gilliand** à ce poste. Y a-t-il d'autres propositions?

Si tel n'est pas le cas, **la Présidente** ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement. 51 Oui, 0 Non, et 1 Abstention

Le Conseiller Yann Gilliand est élu délégué à l'Assemblée des Délégués de FOREMS.

Pour la forme, la Présidente demande au Conseiller Gilliand s'il accepte sa nomination.

Le Conseiller Gilliand c'est avec plaisir qu'il accepte sa nomination.

La Présidente le remercie et le félicite pour sa nomination.

Point i : Communications de la Municipalité

Plusieurs communications écrites ont été adressées au Conseil Communal avec la convocation. La Présidente propose de les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

Point 1: Enquête publique de la ligne du bus, préavis n°15/2024

La Conseillère Macchia : Demande, quel sera le calendrier pour la nouvelle procédure concernant le parking relais ?

Et la 2^{ème} question : Est-ce que les opposants à cette mise à l'enquête seront-ils consultés durant l'élaboration du nouveau projet de parking ?

La Municipale Picinali informe que le délai pour la mise à l'enquête pour la nouvelle procédure de ce parking est prévu d'ici la fin de cette année 2025. Le Service a déjà rencontré les opposants, leurs griefs ont été pris en compte et les opposants seront tenus informés avant la procédure.

La Présidente demande si la Municipalité souhaite nous faire part d'une communication orale. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour:

Conformément à l'art. 87 al. 1 du règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n° 22/2024 : Principes pour la mise en valeur des terrains sur les sites Aéropôle I et II et Règlement du Fonds sur les rénovations visant le maintien de la valeur des infrastructures routières des sites Aéropôle I et II

La Présidente appelle le Conseiller Christian Gauthier pour la commission ad hoc.

Le Conseiller Christian Gauthier lit la conclusion : La commission est également d'avis de renoncer à la vente des terrains sur les sites d'Aéropôle I et de les mettre à disposition par le biais de DDP. Cette décision vise à conserver une certaine maîtrise stratégique pour le développement du site, son fonctionnement, sa qualité et son rendement financier du site à moyen et long terme.

Le Conseil devra être extrêmement attentif à ce que les préavis concernant chaque acte de vente ou de DDP soumis pour approbation. Il pourra refuser la vente ou l'octroi d'un DDP si le ticket d'entrée ne couvrait pas les investissements déjà consentis et à réaliser et si la rente ne garantissait pas les coûts de la parcelle équipée et les coûts annuels d'exploitation proportionnels (frais d'entretien, de mobilité, de sécurité...)

Nous tenons également à souligner la parfaite analyse et la connaissance approfondie de Madame Sabine Magnollay notre ancienne boursière de ce dossier. Nous suggérons à la Municipalité de présenter régulièrement à la commission de gestion et des finances un tableau faisant apparaître les investissements consentis et à venir (somme cumulée) ainsi que les recettes reçues et à venir (reste à vendre) des m2 constructibles (somme cumulée) pour chaque zone. Cet outil sera utile pour l'évolution des décisions du Conseil et pourra éventuellement éviter des mauvaises surprises lors du bouclement des préavis dans les prochaines dizaines d'années.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis 22/2024 de la Municipalité de Payerne du 13 novembre

2024

oui les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier

cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Art. 1 de n'autoriser que l'octroi de DDP pour les parcelles situées sur le

site d'Aéropôle I;

Art. 2 de renoncer à la réalisation de la vente systématique des terrains

situés sur le site d'Aéropôle II, en privilégiant la voie de l'octroi de

DDP;

Art.3 d'adopter le Règlement du Fonds pour les rénovations visant le

maintien de la valeur des infrastructures routières des sites

Aéropôle I et II

Veuillez croire, Madame la deuxième Vice-présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie le **Conseiller Gauthier** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Kocher: Il aimerait bien soutenir ce préavis, mais il aurait formulé, plutôt une réflexion pour la suite. Sur ce préavis, tout ce qui touche au DDP est très complexe et qui est très différent d'un dossier à l'autre. Donc, son commentaire / demande est double:

1er Point pour la Municipalité: A l'avenir, il suggère que l'ensemble des préavis soient rédigés avec une certaine précision sur les différentes clauses, et différents impactes du DDP et également, que la commission étudie ces DDP avec des considérations juridiques assez importantes et prêtes également une attention particulière à ces différentes clauses.

La parole n'étant plus demandée. Je clos la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, la Présidente prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

52 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 22/2024 est accepté à 52 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc pour son travail et prie le Conseiller Gauthier de rejoindre l'assemblée.

Point 2 : Préavis n° 01/2025 : Demande de prolongation de délais pour les motions et postulats en suspens

La Présidente appelle et passe la parole au Conseiller Roland Bucher pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Le Conseiller Bucher: Bien que les délais de réponse pour les motions ou postulats n'ont pas été respectés et ont déjà été reportés, la commission est d'avis que la procédure a pour mérite de respecter enfin le règlement du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède et en précisant que le préavis traite uniquement l'acceptation des nouveaux délais pour répondre aux motions et postulats en suspens ; la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la 2ème vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis no 01/2025 de la Municipalité du 12 février 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1: d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31

décembre 2025 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher en date du 18 mai 2011 intitulée « Amélioration de la circulation routière et piétonnières

du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne »

Article 2: d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31

décembre 2026 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello en date du 17 juin 2021 intitulée « Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne?»;

Article 3: d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31

décembre 2025 pour la réponse au postulat déposé par Monsieur

le Conseiller communal Sébastien Pedroli en date du 29

septembre 2022 intitulé « A quand une réduction du bruit en ville

de Payerne?»;

Article 4:

d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Laura Maccia en date du 21 mars 2024 intitulé « **Pour un système de collecte des déchets alimentaires** ».

Veuillez agréer, Madame la 2ème Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie le Conseiller Bucher pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pedroli: Il a déjà pris la parole plusieurs fois pour son postulat et se permet de la reprendre. Car il n'a pas la patience non plus d'attendre comme Monsieur Bucher qui attend depuis 2011. Depuis 2022, il attend une réponse d'un Municipal. Pour votre information, en juin 2024, un postulat a été voté pour introduire le 30km/h en ville de Montreux, et le 7 mars, les 180 panneaux ont été installés dans toute la ville de Montreux.

Alors chaque fois, vous me dites amicalement que vous travaillez sur un plan d'affectation général du centre-ville mais finalement, il faudrait vraiment prendre en considération ce postulat et d'installer rapidement une vingtaine de panneaux au centre-ville de Payerne afin d'empêcher ces rodéos urbains, car cette situation devient vraiment pénible!

La parole n'étant plus demandée. Je clos la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, la Présidente prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

49 pour

2 contres

1 abstention

Le préavis 01/2025 est adopté par 49 Voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc et prie le Conseiller Bucher de rejoindre l'assemblée.

Point 3 : Préavis n°02/2025 : Aménagement de 3 appartements et création d'un nouveau système de chauffage à Montagny, demande de crédit complémentaire au préavis n° 05/2016 ;

La Présidente appelle le Conseiller Collaud pour la commission ad hoc et la Conseillère Morisset pour la commission des finances.

Monsieur le Conseiller Collaud, lit les conclusions :

Comme indiqué dans l'analyse, il est grand temps de boucler comptablement ce préavis. Le dépassement de CHF 55'208.00 reste acceptable et est composé à 64% de surcoûts sur travaux et le solde par des écritures comptables en relation avec la TVA et une réduction à charge d'impôts préalables pour lesquelles des explications très lacunaires

ont pu nous être fournies. Sans vouloir revenir sur le temps qu'il aura fallu pour boucler le préavis 05/2016, notre commission est favorable au crédit complémentaire de CH 55'208.00.

En ce qui concerne le crédit supplémentaire de CHF 75'000.00, et comme dit plus haut dans ce rapport, notre commission ne souhaite pas se prononcer sur ces bases. Elle invite donc la Municipalité à revenir sur le projet par le biais d'un préavis séparé. Raison pour laquelle, nous vous proposons d'amender les conclusions municipales en supprimant les articles 2, 3 et 4.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la commission chargée de l'étude du préavis 02/2025, vous propose de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 02/2025 de la Municipalité du 5 février 2025

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1: d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de

CHF 55'208.— afin d'opérer le bouclement comptable du préavis

05/2016;

Article 2 : Supprimé

Article 3 : Supprimé

Article 4 : Supprimé

Veuillez croire, Madame la Présidente ad intérim, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie le Conseiller Collaud pour la lecture de son rapport. Madame la Conseillère Morisset lit les conclusions du rapport de la CoFin.

Contrairement à ce qui a été communiqué à la commission de gestion (cf. rapport de l'exercice 2023 4.1.10) le dépassement lié au préavis 05/2016 n'est pas seulement dû à l'imputation de la TVA mais aussi à la distribution de la chaleur et la réduction d'impôt

préalable. Sans entrer dans des considérations temporelles et dans le but de boucler ce préavis, la CoFin est favorable à ce crédit complémentaire.

Comme indiqué dans l'analyse, la CoFin ne souhaite cependant pas entrer en matière concernant les travaux supplémentaires qui, à ses yeux, doivent faire l'objet d'un préavis distinct. C'est pourquoi la CoFin vous propose d'amender les conclusions municipales en supprimant les articles 2; 3 et 4.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 02/2025 de la Municipalité du 5 février 2025

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1: d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement

complémentaire de CHF 55'208.— afin d'opérer le

bouclement comptable du préavis 05/2016;

Article 2: supprimé

amendé

Article 3: supprimé

amendé

Article 4: supprimé

amendé

La **Présidente** remercie **la Conseillère Morisset** et ouvre la discussion directement sur cet objet en donnant la parole à qui veux la pendre.

Le Conseiller Bucher intervient sur ce crédit complémentaire puisque on attaque la TVA. Il vous rappelle que le crédit initial est TTC, donc il y aura éventuellement lieu de déduire la récupération de la TVA. Il précise au Conseil que les locations d'appartement et tout ce qui touche des investissements pour ces appartements, nous ne pouvons pas récupérer de TVA. Donc la comparaison est uniquement TTC.

Les montants qui ont été chargés dans ce préavis intitulé à la réduction d'impôt préalable, concerne uniquement les corrections qui ont été faites sur les comptes

d'exploitation des années 2015 et 2016. Ces montants n'ont absolument rien à voir dans ce préavis !

Ils doivent figurer comme compte d'exploitation des années concernées.

Bien entendu, vous avez attendu beaucoup trop longtemps pour boucler ce préavis. Il trouve dommage que tous les rapports mentionnent que les dépassements sont dû à la TVA, alors que ce n'est pas du tout le cas et juste. Merci.

La parole n'étant plus demandée. La Présidente clôt la discussion et nous passons au vote.

Dans un premier temps, nous allons voter sur les amendements proposés par la commission ad-hoc et la COFIN à savoir la suppression des articles 2, 3 et 4. Pour rappel, les articles 2, 3 et 4 visent à octroyer un crédit de 75'000.- pour des travaux supplémentaires. Les différentes commissions veulent les supprimer afin que ces éléments reviennent dans un nouveau préavis. Vu le lien de connexité évident entre les trois amendements, nous procéderons en un seul vote. Elle vous rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

50 oui

2 non

0 abstention

Nous passons maintenant au vote des conclusions municipales (amendées).

Résultat du vote :

48 pour

2 non

2 abstentions

Le préavis 02/2025 avec les conclusions municipales amendées est accepté.

La Présidente remercie la commission ad hoc et la commission des finances pour leur travail et prie le Conseiller Collaud et la Conseillère Morisset de rejoindre l'assemblée.

<u>Préavis n°04/2025 : Installation d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Corcelles, DP 1064.</u>

La Présidente appelle la Conseillère Moughnime pour la commission ad hoc.

Madame la Conseillère Moughnime, vous avez la parole!

Conclusion de la commission :

Convaincue de la pertinence du projet et de sa cohérence avec les objectifs du Plan Directeur de Distribution de l'Eau, la commission recommande à l'unanimité l'acceptation du présent préavis.

Toutefois, elle formule les recommandations suivantes :

- Informer en amont les usagers agricoles des perturbations de trafic prévues sur la route de Corcelles pendant la durée du chantier, afin de limiter au maximum les impacts sur leurs activités (livraison de céréales au centre collecteur).
- Respecter strictement le planning annoncé, à savoir une exécution des travaux entre juin et juillet 2025, au vu des nombreuses autres perturbations routières attendues dans la région ces prochains mois.

<u>La commission souhaite que ces recommandations soient intégrées à la planification et à la communication opérationnelle du projet.</u>

En conclusion, nous vous prions, Madame la 2° Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 04/2025 de la Municipalité du 5 mars 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1:

d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Corcelles pour un montant de Fr. 132'000. — (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA;

Article 2:

d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 122'000.-TTC (Fr. 132'000. — - Fr. 10'000. —) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3:

d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 132'000. — (TTC), relatif à la conduite d'eau potable et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veuillez agréer, Madame la 2° Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie la Conseillère Moughnime pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pedroli; Mentionne dans le rapport de la commission qu'il y avait 2 oppositions qui ont été déposées par des associations. Il aurait voulu savoir sur quoi portait les oppositions et s'il y a eu des développements par rapport à la conciliation?

La Municipale Picinali : Les griefs portaient sur l'impact du projet sur l'arborisation en place et la modification de la zone de verdure.

Le Conseiller Pedroli; Remercie pour la 1^{ère} réponse à sa question et la 2^{ème} partie, il aimerait savoir s'il y a eu des développements par rapport à l'opposition et qui à la conciliation qui il y a en cours.

La Municipale Picinali : Il n'y a pas eu encore de décision municipale. La conciliation est encore en cours.

La parole n'étant plus demandée. La Présidente clôt la discussion et nous passons au vote.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

52 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 04/2025 est adopté à 52 Voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc pour son travail et prie la Conseillère Moughnime de rejoindre l'assemblée.

4. Divers

La Présidente ouvre la discussion sur les divers et passe la parole.

La Conseillère Ozelley: Ce qui me préoccupe, ce sont des poubelles sauvages que l'on trouve dans certains endroits de la ville, près de containers, ou dans des containers, qui devraient contenir des sacs jaunes, et certains des sacs noirs, parmi ces sacs, on trouve, des sacs en papiers remplis de détritus ménagers, du pet, des casseroles, et j'en passe, également du verre, et parfois des objets qui devraient être portés à la déchetterie. Même devant des containers au quai de la Broye, on y a trouvé des meubles, un salon, poussette etc. Vous avez déplacé ce container, mais il y a quelques jours, j'y ai vu une armoire sur le trottoir.

En plus le week-end, il y a des poubelles qu'on pose dehors devant des bâtiments, des sacs d'habits à la déchetterie de la DLT.

Personnellement, je trouve que l'image de notre ville est gâchée! En plus, est-ce que les employés communaux doivent trier pour des personnes qui manquent de respects? Je sais que c'est un problème qui n'est pas facile à résoudre, mais nous ne pouvons pas laisser les choses sans réagir. Et les caméras peuvent-elles servir à cet effet?

Je pense aussi que les enfants des écoles pourraient dessiner des panneaux et, les placer dans la ville pour sensibiliser les gens. Afin de permettre, un meilleur respect de nos rues, également pour ceux qui mettent les papiers par terre, sans honte. Que l'on aperçoit un peu partout, même à l'école.

Je vous remercie de m'avoir écoutée et, j'espère que l'on pourra trouver une solution.

Le Syndic Voinçon: La remercie pour son intervention. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup la Municipalité et ils en parlent régulièrement au sein des séances. Actuellement, le Municipal Henchoz travaille fortement sur ce sujet. Il faut bien se rendre compte que nous sommes aussi empruntés, ces solutions ne respectent pas toujours le cadre légal applicable. La Conseillère Ozelley a suggéré l'utilisation de vidéo surveillances, le Syndic l'informe que cette solution est compliquée à mettre en œuvre.

La Municipalité avait trouvé une solution mais il s'est avéré, ne pas être la solution! Le Syndic rassure l'assemblée que la Municipalité a vraiment conscience et y travaille afin d'avancer sur ce problème en priorité. Il la remercie pour son intervention et ne manquera pas de la tenir au courant quand le projet aura avancé. Mais sachez que c'est relativement délicat sur le plan juridique!

Le Municipal Henchoz : Il est 200 % d'accord avec le Syndic. Il lui transmet une petite précision qu'il n'a pas eu le temps de lui donner. Une stratégie a été mise au point qu'il ne vous donnera pas le secret. Mais nous avons de magnifiques dénonciations et des amendes qui viennent d'être données!

La Conseillère Pires Vieira: Je me permets aujourd'hui d'interpeller la Municipalité au sujet du prolongement de la ligne de bus urbaine n°571 jusqu'à Fétigny mis en service le 31 mars 2025.

En tant qu'usagère quotidienne de cette ligne, je ne peux que soutenir son développement. Mais aujourd'hui, force est de constater que la réalité ne correspond pas aux engagements pris dans le préavis n°15/2024, qui promettait la continuité de l'offre existante tout en étendant la ligne jusqu'à Fétigny.

Or, dans les faits, l'arrêt « Rives de la Broye », en direction de Fétigny depuis la gare de Payerne, a été supprimé sans information préalable aux habitantes et habitants de ce quartier. Cet arrêt est aujourd'hui le seul de toute la ligne qui n'est pas desservi dans les deux sens. Je tiens à rappeler ici un élément fondamental : la création d'une ligne de bus urbaine n'est pas venue de nulle part. C'était précisément une condition imposée par le Canton pour permettre la réalisation du plan de quartier de La Coulaz. Et aujourd'hui, ce même quartier se retrouve tout simplement ignoré.

Ce quartier, qui rappelons-le, **participe financièrement chaque année** au financement de la ligne de bus, et qui continue à se développer avec de nouvelles constructions résidentielles dans les prochaines années ainsi qu'un EMS en projet. Comment justifier une telle incohérence? Pourquoi priver ce quartier de l'accès à un service qu'il a luimême rendu nécessaire?

Et comme si cela ne suffisait pas, l'état de l'arrêt « Les Sorbiers », nouvellement implanté dans ce même sens, est tout simplement indigne : un poteau au bord de la route, sans trottoir, sans passage piéton, sans sécurité minimale, sur la route d'Echallens où les véhicules roulent à 50km/h. Cela dure depuis plus d'un mois et demi. Nous parlons ici de

la sécurité d'enfants, de personnes âgées, de familles. Est-ce ainsi que notre commune traite ses habitantes et habitants ?

Il est inacceptable que la Commune expose ainsi les habitantes et habitants des quartiers des **Sorbiers**, des **Vernes** et des **Rives de la Broye** à de telles conditions d'accès aux transports publics.

Je demande aujourd'hui que la Municipalité entame une réflexion pour le rétablissement de l'arrêt « Rives de la Broye » en direction de Fétigny ainsi que la sécurisation immédiate de l'arrêt « Les Sorbiers ».

Ces quartiers méritent mieux. Leur sécurité ne peut être secondaire. Ces situations sont inacceptables et j'appelle la Municipalité à agir, sans délai, avec la responsabilité qui lui incombe. Je vous remercie pour votre écoute.

La Municipale Picinali: L'arrêt du bus « Les Sorbiers » est un arrêt existant pour la ligne régionale. Selon la DGMR, il est aux normes en termes de sécurité, contrairement à ce que l'on peut penser ou ressentir. En effet, la nécessité de créer un passage piéton pour sécuriser la traversée est conditionnée à un nombre minimum de 100 passagers par jour à cet arrêt.

Bien que respectant les normes de sécurité en vigueur avec mon Service nous n'acceptons pas de laisser cette situation telle quelle. Ainsi, sur cette base et suite à nos discussions avec Madame la conseillère Vieira, nous avons repris contact avec la DGMR en appuyant notre demande sur la base du développement futur quartier ainsi qu'avec la construction d'un EMS.

Nous avons ainsi obtenu la prise en considération de notre demande et la procédure pour la création d'un passage piéton a été lancée.

Pour information, si aujourd'hui nous réalisions un passage piéton, sans autorisation de la DGMR, nous serions dans l'illégalité. En cas d'accident, c'est la Municipalité qui serait tenue responsable.

Pour répondre aux attentes des habitants des Rives de la Broye, il est prévu de déplacer un peu l'arrêt de bus en direction des Rives de la Broye. L'examen préalable déposé comprend, outre le passage piéton, la création d'un arrêt conforme à la LHand. La procédure prend environ six mois.

Dans l'attente de la réalisation de ce futur arrêt, l'arrêt actuel a été éloigné des voies de chemins de fer et la banquette a été aménagée de manière à ce que les passagers puissent attendre sur une zone aménagée.

Donc, à terme il n'y aura qu'un seul arrêt dans le sens sortant de la ville, car la configuration des lieux ne permet pas de faire deux arrêts.

Nous sommes conscients qu'il y a eu des situations un peu complexes lors du lancement de la ligne de par l'effet de nouveauté mais nous avons rapidement mis en place des mesures d'accompagnement avec l'appui de Car Postal.

La Municipale Picinali remercie la Conseillère Pires Vieira qui à plusieurs reprises a remonté des informations intéressantes liées à des situations vécues sur le terrain et la remercie pour son intervention. Elle remercie également l'ensemble des Conseillères et Conseillers de lui faire part des remontées des citoyens. La Municipale Picinali informe que son service a un contact permanent avec Car Postal qui prend en considération les différentes demandes.

Nous allons tout faire et avons des contacts bien cordiaux et constructifs avec l'office fédéral des routes, qui va mettre ce dossier en priorité. En espérant que le délai de 6 mois est maintenu. La Municipale Picinali compte sur eux pour tenir les délais.

La Conseillère Pires Vieira: Merci beaucoup Madame la Municipale pour votre retour. Est-ce que les subventions des Rives de la Broye vont être ajustées en conséquence? J'ai soulevé que cette procédure de 6 mois aurait pu être anticipée avant la mise en place de la nouvelle ligne de bus.

La Municipale Picinali répète qu'il y a un arrêt qui existe. Nous avons pensé, peut-être un peu « naïvement » que celui-ci pouvait convenir. Avec le recul nous avons opté pour une amélioration de cet arrêt.

Concernant les subventions ; celles-ci ne seront pas revues car le bus dessert le quartier des Rives de la Broye. Un changement de nom qui représente tout le secteur est envisagé mais ne peut pas être mis en œuvre avant le prochain changement d'horaire. En effet, la Commune doit annoncer une année à l'avance les demandes de changement de nom des arrêts de bus.

La Conseillère Silva Reis : Elle demande à la Municipale Picinali de répéter qu'elles sont les normes requises concernant les 2 arrêts pour les quartiers Rives de la Broye et les Sorbiers.

La Municipale Picinali: Pour la création d'un passage piétons il faut minimum 100 personnes par jour qui l'utilisent (montent et descendent à cet arrêt), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui! Les statistiques sont inférieures à ce chiffre. La Municipale répète que c'est grâce à la projection et au développement de ce quartier que la DGMR a accepté de prendre en compte la demande.

Le Conseiller Bucher demande où en est la mise à l'enquête pour la création d'un trottoir sur la route de Grandcour? (Cette dernière nous avait déjà été promise l'automne dernier!)

Le Municipal Henchoz: Je suis prêt à faire 1 livre sur ce trottoir et je ne rigole pas. Lors du dernier Conseil, je vous ai répondu, que grâce à ma collègue nous avions pu faire signer le dernier propriétaire pour la mise à l'enquête qui allait commencer. Nous étions prêts à le déposer. «La DGMR» nous a dit stop ça ne vas pas, il faut une enquête préalable.

Alors qu'il nous avait dit que ce n'était pas nécessaire, lorsque vous déposez une mise à l'enquête officielle et une enquête préalable, ce n'est pas les mêmes documents, donc retour au bureau d'ingénieur qui travaille sur ce dossier, lequel nous a préparé cette

enquête préalable, qui a été déposée. Lorsque celle-ci part dans les méandres des services cantonaux, vous n'avez plus qu'à attendre!

Le Conseiller Bucher: Dans le même chapitre, le Conseil Communal avait voté la revitalisation des cours d'eau, soit le projet dans la zone « du Vernez », ça fait quelques temps que ce préavis a été accepté malgré que je n'étais pas en accord pour ces travaux.

Or je n'ai toujours pas vu de mise à l'enquête. Quand est-ce que les travaux sont prévus ? Qu'en est-il de ce dossier ?

Le Municipal Henchoz: Ce dossier n'est pas à l'enquête, pourquoi parce qu'il y a eu de nouveau un problème! Je vais vous dire le problème, c'est que les 2 bureaux d'ingénieurs qui nous aident là-dessus, au moment de démarrer, sont venus trouver la Municipalité, plus particulièrement mon Service. En disant, on a oublié une phase! Voilà, votre silence en dit long. Pensez-bien que votre Municipalité ne peut pas rien faire! Nous sommes en négociation avec eux, vous l'avez très bien compris dans le cadre du préavis, on nous dit s'est financièrement 95 % de subvention. Les 5 % qui restent sont quand même à notre charge. Et nous sommes là en négociation avec les bureaux concernés.

Le Conseiller Bucher; Se questionne concernant la procédure qui a été mise en place pour le chemin de l'Aérologie. Il est intervenu à plusieurs reprises auparavant, qu'en estil des mesures provisoires, vous avez promis qu'il y aurait un rapport qui serait établi après une année et ce rapport n'a jamais été connu. Maintenant, il a été décidé de revenir en arrière soit de remettre ce chemin de l'Aérologie à double sens. Alors que cette route n'est pas équipée et n'est pas prévue pour des croisements.

Aucunes mesures d'accompagnement n'ont été prises et en même temps, toute la zone, qui va de Montriant, vers l'Hôpital, jusqu'en bas la Vignette, fait l'objet d'une procédure de mise en zone 30 km/h. Il trouve que cette manière de faire est un peu bizarre! Parce qu'on prévois à nulle-part des mesures d'accompagnement pour la mise en place de cette zone 30 km/h. C'est pourquoi, il aimerait avoir l'avis de la Municipalité sur ce sujet.

La Municipale Picinali: Par rapport à la procédure et selon les renseignements pris auprès de la DGMR, il y a 1 année. Les mesures expérimentales tombent après la durée prévue, si elles ne sont pas confirmées par une mise à l'enquête, ainsi la signalisation, en lien avec la mesure doit être démontée, tout comme les éléments l'accompagnant. Ainsi l'état précédent peut être rétabli, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'aménagements spécifiques à prévoir pour le chemin de l'Aérologie pour une remise en double sens.

Plusieurs éléments ont motivé la Municipalité à changer le projet :

- Un blocage assez important en bas de la rue de la Vignette par le passage à niveau
 CFF, qui est, aujourd'hui, le seul accès à ce quartier depuis ce côté de la ville
- 2. A ceci, s'ajoute 2 promotions immobilières, soit une augmentation importante du nombre de logements (environ 100), qui va péjorer la circulation qui est déjà difficile aujourd'hui

3. La Municipalité a reçu plusieurs courriers ou demandes de citoyens qui habitent dans cette zone, qui trouvaient aberrant de descendre la Vignette, pour pouvoir remonter, alors qu'il y avait ce double sens avant.

La Municipale Picinali précise que ce n'est pas anodin de réouvrir ce chemin de l'Aérologie à double sens. La mise à l'enquête est encore en cours jusqu'au 16 mai. Actuellement, la Municipalité a déjà validé les mesures suivantes :

- 1. Zone 30 km/h pour sécuriser et réduire l'attractivité de la traversée
- 2. Adaptation de la signalétique du périmètre « riverains » suite à l'accès dans les deux sens depuis le chemin de l'Aérologie
- 3. Un élément nouveau : un « Tourner à gauche » obligatoire à la sortie du HIB pour diriger le trafic sur les routes cantonales et le contournement. A rappeler que les collaborateurs du HIB engendrent également un flux important dans ce quartier.

Actuellement, ces 3 mesures sont déjà à l'enquête. Mais il y en a d'autres qui avaient été prévues, mais qui n'ont pas été retenues pour des questions légales (DGMR).

- Limitation 30km/h sur le chemin de l'Aérologie (secteur pas suffisamment bâti).
 Malheureusement, la Municipalité n'a pas obtenu gain de cause, malgré les nombreuses réclamations et les oppositions reçues.
- 2. La demande a été contestée/refusée d'agrandir la zone 30km/h jusqu'au carrefour entre la route de Corcelles et la rue du Montriant (secteur pas suffisamment bâti). Le projet en cours qui amènera quelques habitations supplémentaires pourrait peut-être servir d'un nouvel argument pour la DGMR.
- 3. Proposition refusée: le blocage physique de l'accès à l'avenue de la Colline en venant du chemin de l'Aérologie pour tous ceux qui ne sont pas riverains (préavis négatif de la DGMR et de son service juridique). La loi ne nous permet pas de favoriser certains citoyens au détriment d'autres sans définition claire sur des routes publiques.

La Municipale Picinali informe que le Service espère que de nouveaux arguments permettront de revoir cette décision. Par contre, il y a d'autres mesures qui sont prévues, mais celles-ci vont prendre plus de temps. C'est pourquoi, elles ne sont pas encore à l'enquête.

En parallèle à la mise à l'enquête de signalisation, le Service Urbanisme, mobilité et environnement a prévu des mesures complémentaires :

- entreprendre des réflexions et des discussions avec Météosuisse pour l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé le long du chemin de l'Aérologie (à la sortie de l'avenue de la Colline, côté gauche).
- mettre en place des mesures de limitation de vitesse sur le chemin de l'Aérologie.

La DGMR nous a autorisé à mettre en place ces différentes mesures.

Enfin et comme presque toujours, des opposants nous ont fait des propositions intéressantes. Ces propositions, qui sont à l'étude pour l'instant, sont :

- Relancer les demandes pour une limitation physique d'accès du chemin de l'Aérologie auprès de la DGMR (faire en sorte que les personnes autorisées puissent passer)
- 2. Etudier un sens prioritaire sur le premier tronçon de la rue du Montriant en venant de la route de Corcelles
- 3. Prolonger la zone de rencontre de la rue du Favez sur la rue du Montriant, jusqu'à la croisée de la rue des Cerisiers (peut-être aussi une requalification de cette allée, à étudier...)
- 4. Réaménager le carrefour au bas de la rue des Cerisiers pour sécuriser les piétons

Comme vous pouvez le constater, la Municipalité a réfléchi à de nombreuses mesures d'accompagnement, même si elles n'ont pas toutes été acceptées à ce jour par la DGMR.

Le Conseiller Bucher remercie la Municipale Picinali pour ces éclaircissements par rapport à ce projet. Le chemin de l'Aérologie l'interpelle car la Commune souhaite le remettre en double sens, alors que le gabarit de cette route ne respecte actuellement pas les normes légales, pour avoir une conduite à double sens et qu'elle n'est pas aménagée pour la récupération des eaux de pluies ce qui provoque parfois des inondations aux abords de cette route de l'Aérologie!

Ce sujet l'interpelle fortement ; Comment est-ce qu'on peut remettre un double sens sur un chemin qui ne respecte pas les normes ? et qui en plus n'est pas équipé ?

La Municipale Picinali rappelle que la DGMR a donné son accord et a mis à l'enquête le dossier. Elle mentionne également que les camions seront interdits sur cette route. Après, comme toujours, il faudra s'assurer que les gens respectent cette nouvelle signalisation.

Par rapport à l'équipement et aux inondations : **la Municipale Picinali** prend note et en discutera avec son collègue Municipal Henchoz et son service.

La Présidente demande si la parole est encore sollicitée.

Avant de lever la séance, **la Présidente** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire ce soir ou au plus tard par e-mail en format Word si possible, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

La Présidente vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des propos.

Il est 21 h 45, **la Présidente** lève cette séance du Conseil Communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

La Présidente

Catarina Pina

La Secrétaire

Carole Corminboeuf



Annexe 1

Monsieur le Président du Conseil Communal Lionel Voinçon Hôtel de Ville 1530 Payerne

Payerne, le 11 février 2025

Remplacement de Monsieur Michael Marguet au Conseil Communal

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Michael Marguet du Conseil Communal, le groupe de l'Union Démocratique du Centre vous propose pour le remplacer Monsieur Christopher Adao Yusuf.

En vous remerciant pour l'attention que vous allez porter à ce courrier, je vous présente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe UDC

Sandra Savary



Annexe 2

Madame le 2º Vice-présidente du Conseil communal Catarina Pina

PAYERNE, le 20 février 2025

Démission du Conseil communal

Madame la 2e Vice-présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

À la suite de mon élection à la Municipalité, je vous informe de ma démission du Conseil communal, et par conséquent de mon poste de Président, avec effet au 22 février 2025.

Je tiens à adresser tous mes vœux de succès à Madame la Conseillère Pina, qui me succédera dans cette fonction. Qu'elle soit assurée de mon entier soutien dans la prise en main et l'exercice de la présidence du Conseil communal.

Pendant un peu plus d'une année, j'ai eu l'honneur de servir notre ville dans cette fonction éminemment institutionnelle. Elle rappelle à chacun l'importance du bon fonctionnement de nos institutions et le rôle fondamental de représentation des citoyens qui nous est confié.

Au service de l'ensemble des Conseillers, indépendamment des appartenances partisanes, je laisse donc cette fonction avec l'espoir que l'esprit de dialogue et de respect mutuel continue de primer dans la salle du Tribunal.

Je vous prie de croire, Madame la 2º Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lionel Voinçon

Président du Conseil communal



Annexes 3

Commune de Payerne Conseil Communal 1530 Payerne

Fétigny et Payerne, février 2025

BROYARDE - LA BIERE DE CŒUR

L'alternative locale disponible dès maintenant pour les manifestations broyardes

Cher(e) responsable d'entreprise ou d'association, cher(e) membre de comité de société Broyarde,

Si tu reçois ce courrier, c'est parce que nous avons une grande nouvelle à partager avec toi!

Comme tu le sais peut-être déjà, la Broye compte désormais sa propre brasserie d'envergure régionale avec l'agrandissement de la brasserie Mc Boar, à 100% opérationnelle aujourd'hui à Fétigny. Et grâce à cette nouvelle installation moderne et performante, de nouveaux horizons se sont ouverts en matière de savoir-faire brassicole régional!

Dans cette dynamique, nous avons souhaité créer un produit authentique, gourmand, abordable et exclusif pour notre belle région. C'est ainsi qu'est née **BROYARDE** – la bière de cœur. Bien plus qu'une simple marque, c'est un concept unique qui repose sur trois principes fondamentaux :

- ✓ Une production 100% broyarde brassée fièrement et exclusivement par la brasserie Mc Boar, à Fétigny.
- ✓ Une distribution 100% broyarde nos partenaires s'engagent à respecter une charte garantissant un commerce local uniquement, et à un prix équitablement défini. À ce jour, BROYARDE en pression est uniquement disponible chez les partenaires mentionnés en bas de page, à des conditions avantageuses.
- ✓ Une identité 100% broyarde pas question de la vendre à l'autre bout du monde ! C'est une bière locale, résolument ancrée ici. En pression, elle est réservée aux manifestations de notre belle région uniquement.



Un projet local qui a besoin de toi!

Pour qu'un tel concept prenne vie, ton soutien est essentiel! Nous te proposons une alternative locale aux bières industrielles, sans coût supplémentaire, et avec la satisfaction de promouvoir un produit d'ici. En tant qu'organisateur d'événements, deviens ambassadeur de cette belle aventure en choisissant BROYARDE pour ta prochaine manifestation!

Parfaite pour ces occasions, la BROYARDE Blonde, une lager à 4.5% vol, est conditionnée en fûts inox standards et réutilisables de 20 litres. Son prix est identique, voire inférieur, à celui des références industrielles classiques. Demande-nous une offre et découvre par toi-même! Avec BROYARDE, tu proposeras dans ta manifestation une bière locale, savoureuse et engagée, fabriquée chez nous... et rien que pour nous!

Nous te remercions d'avance pour ton intérêt et ton soutien à ce projet local. Et si tu veux te faire ta propre idée, passe déguster une BROYARDE en pression à la taproom de Fétigny, le bar attenant à la brasserie. Ouvert du mercredi au dimanche, c'est l'endroit idéal pour tester la bière et en discuter avec ton comité!

En espérant te voir bientôt, nous t'adressons nos salutations les plus maltées !

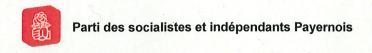
BROYARDE – LA BIERE DE CŒUR 💞

Luc Corminboeuf Brasserie Mc Boar Laurent Mathis **Riond Boissons**

BROYARDE c'est l'alternative locale et gourmande pour toutes les occasions de trinquer dans la Broye!

Plus d'infos :

www.broyarde.ch



Annexe 4

Laura Macchia Présidente de Groupe 1530 Payerne

> Conseil Communal de Payerne Rue de Savoie 1 Case postale 112 1530 Payerne

> > Payerne, le 5 mars 2025

Nomination de Monsieur Radovan Bila.

Madame la Présidente ad intérim,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour donner suite à la démission de Monsieur João Carlos Sa du Conseil communal, le groupe PSIP a le plaisir de vous proposer Monsieur Radovan Bila en tant que nouveau membre du Conseil communal de Payerne.

Je vous adresse, Madame la Présidente du Conseil communal ad intérim, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

> Pour le groupe PSIP Laura Macchia



Parti des Socialiste et Indépendants Payernois

Liste de parrainage pourRachoun Billa

°Z	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
_	"Jaguet	Man a Mother	89.80.88	Cop. Vest.	S. M. S.	Mother M. 08.68 R. C. Doverno Sallen Co. O. O. O. O.	MAGE	
7	Remod	Sonderto 15/4/24	2/1/3	Z/86	Mocah	1ste (Woed Hul 16 Paye		(
8	Grague	Serge	24.03,56	56 Police- Pilot Retraits	Retraite	Bergerie II.	twood	
4	PNOVEZ	Philippe	11.12.55	Payone Retraite		1551 Vers-dar Par	" "	
5	Pina	Cortania	88.6.07	Payene	Enseignante	Payene Enseignante Les Sorbiers	4	
9	Due	Logar	66,51,01	Ford (FR)	Coloringist	Ford (A) Eclarasist Vignette 9	A	
7		Þ						
8								
. 6								
0								

Laura Macchia Présidente de Groupe 1530 Payerne

Annexe 5

Conseil Communal de Payerne Rue de Savoie 1 Case postale 112 1530 Payerne

Payerne, le 5 mars 2025

Modification- Chef du groupe

Madame la Présidente ad intérim,

Le groupe PSIP a le plaisir de vous informer que, avec effet immédiat, la nouvelle cheffe du groupe est la soussignée, en remplacement de Madame Catarina Pina.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente par intérim, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le groupe PSIP Laura Macchia





Annexes 6

Payerne

Sabine Rapin-Correvon Présidente de Groupe 1530 Payerne

> Par e-mail Madame la 2^e Vice-présidente du Conseil communal Catarina Gonçalves Pina

Payerne, le 18 mars 2025

Remplacement de M. Lionel Voinçon au sein du Conseil communal

Madame la 2^e Vice-présidente,

Pour donner suite à la démission de M. Lionel Voinçon, le groupe libéral-radical vous propose Mme Laurence Seuret, membre du PLR Payerne, pour le remplacer.

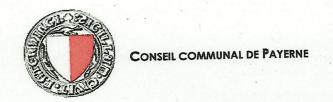
Vous trouverez ci-joint, la liste de parrainages. Je vous remettrai la liste originale au Conseil du 3 avril 2025.

Je vous présente, Madame la 2^e Vice-présidente, mes salutations distinguées.

Sabine Rapin-Correvon Présidente de groupe

Degin. Grem

Annexe : liste de parrainages pour Mme Laurence Seuret



Groupe politique:PLR Payerne	
------------------------------	--

Données personnelles du candidat

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Dom (adresse c
1	Seuret	Laurence	13.10.1977	chalillen/ Ju	Complable	Imp-des I

Liste de parrainages

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Domicile (adresse complète)	
1	Voingon	bonel	1994	Payerne	Av. de la Noblaz 8	+
2	Leyin	Aulélie	1992	Cirelles Pryene	hue des Deux-Cantens	ن
3	Babey Martin	Estalle	1973	Grandfonlaise		(
4	Hostethler	Sylvain	1969	Paperne	Pl. do Planchi 18 bus	
5	PiciNAU	Pouipue	1965	Payone	Ute de Grelles 25	7
6	Savary	Nariel	1956	Tayerne	Petites Berpei 18	<
7						

8			
9	·		
10	-		

Signature de la Présidente ou du Président de groupe

Date et lieu	Payerne, le 18 mars 2025
Signature	Login Corsevon

Sabine Rapin-Correvon

Annexe 7

Laura Macchia Présidente de Groupe 1530 Payerne

> Conseil Communal de Payerne Rue de Savoie 1 Case postale 112 1530 Payerne

> > Payerne, le 11 avril 2025

Nomination de Monsieur Thibaut Chevalley.

Madame la Présidente ad intérim

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour donner suite à la démission de Monsieur Yann Blanchard du Conseil communal, le groupe PSIP a le plaisir de vous proposer Monsieur Thibaud Chevalley tant que nouveau membre du Conseil communal de Payerne.

Je vous adresse, Madame la Présidente ad intérim, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Pour le groupe PSIP Laura Macchia





Parti des Socialiste et Indépendants Payernois

Liste de parrainage pour Thinkaud Che valley

			3	- 1						
Contrôle (laisser vide)									v	
Signature	State of the state	1 Table	mules). A		\$	A	. (
Domicile (adresse complète)	08.09.68 cup. Vest. Services & Que de C. payone	with sweat thin this way	Sergeria 11	Payerne Paturity 1551 My- Aso- Penin	Enseignante Les So-Citers	10,12,93 Ford (FR) Eclaragista Vignette 9				
Profession	Senvilless	roans	Refrante	Pahents	Enseignante	Eclainagiste				
Lieu d'origine	Cap. Vest.	Sinte	24.03, SG Bliez-Pillet Refronte	Dyerne	pakens	Ford (FN)				
Année naissance	89-60-80	schin	24-03,56	1112.55	88.6.07	10,12,93				
Prénom(s)	Travia 705ch	Schol	Serge	Philippe	Calarina	Logan				
Nom(s)	Maguif	Rmon	Gognet	Savary	Pina	300				1
No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Annexe 8

Aurélie Meylan

À l'attention de Mme la Présidente Catarina Pina Conseil communal Hôtel de Ville 1530 Payerne

Payerne, le 18.04.2025

Madame la Présidente,

Chers membres du Conseil communal de Payerne,

C'est avec une grande émotion que je vous adresse ma démission du Conseil communal de Payerne.

Après plus de dix années passées à siéger sur les bancs de la salle du Tribunal, et même une année sur le perchoir, il est aujourd'hui temps pour moi de me recentrer sur ma vie personnelle et professionnelle.

Une nouvelle opportunité professionnelle m'amène également à quitter l'Association FOREMS avec effet immédiat. Ma démission du Conseil communal prendra effet au 30 juin 2025, tout comme celle de l'association Les Passerelles.

Je tiens à remercier du fond du cœur toutes les personnes avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer durant toutes ces années. Être conseillère communale dans cette ville m'a permis de grandir et de me développer personnellement.

Je souhaite plein succès au Conseil communal ainsi qu'à la Municipalité. N'oublions pas que notre mission première est de faire évoluer et rayonner notre ville.

Je vous adresse, Madame la Présidente, chers membres du Conseil, mes salutations les plus sincères.

Aurélie Meylan

Meylan

Copie:

- Présidente du groupe PLR : Madame Sabine Rapin-Correvon
- Présidente de l'association FOREMS : Madame Monique Picinali
- Président de l'association les Passerelles : Monsieur François Mauron

Annexe 9

Conseil communal de Payerne Hôtel de Ville 1530 Payerne

Démission du conseil communal

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste de membre du Conseil communal de Payerne avec effet immédiat.

Cette décision est motivée par des raisons personnelles qui ne me permettent plus d'assumer ce rôle avec la disponibilité et l'engagement qu'il mérite.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues ainsi que l'ensemble des membres du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Paula Pinholdo Carmo